

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels



**1298<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Judi 10 décembre 1964,  
à 10 h 30

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour provisoire:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Escudero (Equateur) . . . . .</i>	1
<i>Discours de M. Mahmoud Riad (République arabe unie) . . . . .</i>	4
<i>Discours de M. Mahgoub (Soudan) . . . . .</i>	8
<i>Discours de M. Kambona (République-Unie de Tanzanie) . . . . .</i>	12
<i>Déclaration du Président . . . . .</i>	18

*Président:* M. Alex QUAISON-SACKEY  
(Ghana).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Discussion générale (suite)

1. M. ESCUDERO (Equateur) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, je vous adresse mes félicitations les plus chaleureuses pour votre élection unanime et méritée à la présidence de l'Assemblée générale, élection qui témoigne de l'estime que vous valent vos mérites et vos qualités et d'un hommage sincère à votre noble patrie.
2. Aucun événement n'a eu plus d'importance à notre époque que la création de l'Organisation des Nations Unies, la plus noble tentative visant à donner une forme, une structure et un rôle à la communauté internationale, qui, après l'échec de la Société des Nations, était retombée dans les dérèglements provoqués par l'affrontement anarchique de force des Etats soucieux d'affirmer leur souveraineté nationale.
3. A l'occasion de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement de l'Equateur réaffirme son adhésion inébranlable et sa fidélité à l'Organisation des Nations Unies.
4. Ceux d'entre nous qui ont participé, comme représentants de leur gouvernement, à la création de l'ONU, lors de la Conférence mémorable tenue à San Francisco en 1945, peuvent tirer une légitime fierté de l'œuvre accomplie par l'Organisation internationale en dépit des imperfections de sa Charte, et surtout de son zèle à défendre la paix.
5. La paix est avant tout affaire de conscience, dont dépend l'existence de relations normales entre les hommes et entre les Etats, sous le règne du droit. Tous les principes de la Charte des Nations Unies visent, directement ou indirectement, au maintien, à la consolidation et à la défense de la paix. D'autre part, comme le stipule le paragraphe 2 de l'Article 2 de la Charte, tous les droits et avantages résultant

de la qualité de Membre des Nations Unies reposent sur le principe de la bonne foi dans l'exécution des obligations assumées aux termes de la Charte.

6. Il s'ensuit que, dans un monde profondément troublé et divisé en nations et groupes de nations acquis à des modes d'existence opposés et animés de philosophies politiques contradictoires, la condition de l'entente au sein des Nations Unies ne peut être que l'esprit de coexistence pacifique.

7. Cet esprit de coexistence pacifique implique le respect mutuel des Etats, fondé sur le principe de leur égalité souveraine, c'est-à-dire sur la notion fondamentale que tous possèdent les mêmes droits et les mêmes obligations et que le droit de chacun n'émane pas de la force dont il dispose pour le faire valoir mais de sa seule existence en tant que personne de droit international.

8. L'esprit de coexistence pacifique ne peut se limiter à des considérations négatives ou neutres de tolérance mutuelle entre Etats; il consiste aussi en une philosophie positive de coopération réciproque, expression créatrice de la solidarité humaine, pour trouver une solution collective aux graves et immenses problèmes qui affligent les peuples, solution qui ne peut être abandonnée à des efforts individuels, puisque le bien-être de l'humanité est indivisible, comme est indivisible la paix internationale sur toute l'étendue du globe.

9. Nous avons l'audace de nous inscrire en faux contre la doctrine orthodoxe selon laquelle l'équilibre politique ou celui des forces sont le fondement de la paix. Cet héritage caduc d'un passé lointain, la création de l'Organisation des Nations Unies doit l'avoir aboli. La paix ne peut pas davantage reposer sur la terreur universelle d'un conflit nucléaire qui signifierait l'anéantissement inexorable de l'espèce humaine.

10. Grâce à l'action de notre organisation internationale, la paix doit trouver son assise définitive dans la suprématie du droit, applicable à toutes les puissances, grandes, moyennes et petites, en tant que règle de conduite inviolable et principe d'action. Aucun Etat ne peut créer arbitrairement "son" propre droit dans l'ordre international, ni revendiquer des privilèges en faisant état de la supériorité de ses armements, car le droit est une émanation de la volonté profonde et générale des Etats, qui trouve son expression dans la règle écrite ou coutumière dont l'autorité doit s'imposer à tous les Etats en vertu de leur détermination commune de respecter la loi internationale.

11. A cet égard, le Gouvernement de l'Equateur attache une importance exceptionnelle aux travaux

du Comité spécial d'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international; ce comité, qui s'est réuni récemment à Mexico, a reçu de l'Assemblée générale le mandat d'étudier, dans le double but de les codifier et de les développer progressivement, quatre des principes fondamentaux du droit international, énoncés à l'Article 2 de la Charte; ces principes sont les suivants: les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies; les Membres règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger; les Membres ont le devoir, conformément à la Charte, de ne pas intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat; enfin, le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats. Comme l'a précisé l'Assemblée générale, ces principes constituent la base de relations d'amitié et de coopération entre Etats.

12. Le Gouvernement de l'Equateur estime, comme la grande majorité des représentants qui siègent au Comité spécial, qu'il y a lieu d'élaborer un projet de déclaration qui reconnaîtrait ces principes dans toute leur plénitude, sous réserve d'ajustements avant de les inclure dans une convention.

13. En ce qui concerne le premier de ces principes, le Gouvernement de l'Equateur partage l'avis de la Tchécoslovaquie, selon laquelle il faut interdire la menace ou l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat ou comme moyen de résoudre les différends territoriaux ou les problèmes de frontière entre Etats. Mais cette interdiction porterait atteinte à un principe supérieur de justice si, par un inéluctable corollaire, elle ne s'accompagnait pas de la non-reconnaissance et, partant, de la nullité des acquisitions territoriales qui se feraient ou qui auraient été faites par la force ou par tout autre moyen de coercition. Ce corollaire est évident, car on ne pourrait guère reconnaître comme valable ce qui est interdit ou condamné par une règle d'ordre général qui doit s'appliquer universellement aux situations passées ou futures; il serait également impossible de concilier avec un principe élevé de justice l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force à l'avenir si on ne répudiait pas non plus catégoriquement, pour outrage à la conscience des hommes et des peuples, les actes de ce genre commis dans le passé.

14. Au demeurant, au sein de la communauté américaine, la non-reconnaissance et, partant, la nullité des acquisitions territoriales ou des avantages spéciaux obtenus par la force ou par tout autre moyen de coercition est le premier des droits fondamentaux des Etats selon l'article 17 de la charte de l'Organisation des Etats américains; l'article 5 de cette charte établit en même temps et parallèlement le noble principe selon lequel la victoire des armes ne confère aucun droit; son article 18 proclame que les Etats américains s'engagent, dans leurs relations

internationales, à ne pas recourir à l'emploi de la force, sauf en cas de légitime défense, conformément aux traités en vigueur ou en exécution desdits traités.

15. Quant à la définition de la notion de "force", malgré les graves difficultés techniques qu'elle présente, il est nécessaire d'admettre la légitimité de la conception classique qui l'identifie à la force armée, qu'il s'agisse de troupes régulières ou irrégulières, et qui comprend les formes directes ou indirectes d'action, y compris l'agression extérieure, telle qu'on la conçoit généralement, et l'agression interne, de caractère révolutionnaire, organisée ou encouragée de l'extérieur pour renverser le gouvernement au pouvoir dans un Etat.

16. D'un autre côté, il ne semble pas qu'il y ait lieu de faire rentrer dans cette notion de "force" les pressions politiques ou économiques ou toute autre forme de pression qui violent les principes du droit international. Ces genres de pressions relèvent plutôt du concept général de l'intervention et impliquent l'idée d'imposition à un Etat d'une volonté extérieure. L'article 15 de la charte de l'Organisation des Etats américains<sup>1/</sup>, relatif au droit à la non-intervention, stipule très clairement que ce principe "exclut l'emploi non seulement de la force armée, mais aussi de toute autre forme d'ingérence ou de tendance attentatoire à la personnalité de l'Etat et aux éléments politiques, économiques et culturels qui la constituent".

17. Pour ce qui est des pressions économiques, il convient de condamner avec la plus vive énergie la déplorable situation de dépendance des Etats en voie de développement à l'égard des pays qui, grâce à leur grande puissance industrielle, ont atteint leur plein développement. Les échanges commerciaux, étant donné les cours instables et insuffisants des produits de base des pays en voie de développement et les prix élevés et stables des produits manufacturés des autres pays, vont à l'encontre de l'idéal de justice et du principe de l'équité. Si le tableau tragique de l'exploitation de l'homme par l'homme heurte notre conscience et blesse notre sensibilité morale, il en va de même quand nous constatons comment les pays industrialisés exploitent les autres en fixant arbitrairement des prix injustes, qui prédéterminent la misère dans laquelle se débattent les uns et l'opulence dont jouissent les autres, et en continuant d'appliquer des mesures restrictives et discriminatoires.

18. Heureusement, le jour de la revendication collective de leurs droits est venu pour les pays en voie de développement, et la constitution de leur front indivisible à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>2/</sup> en est le témoignage éloquent. Je forme les vœux les plus ardents pour que cette première grande bataille qu'ils ont livrée à Genève soit seulement le prélude des combats qu'ils livreront à l'avenir dans l'esprit de solidarité qui anime leur juste cause, et qui leur permettront de remporter la victoire que méritent leur foi et leurs aspirations. Tant que cette victoire n'aura pas été acquise, l'égalité souveraine des Etats solennelle-

<sup>1/</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 119, p. 12.

<sup>2/</sup> Tenue à Genève du 23 mars au 15 juin 1964.

ment proclamée par la Charte ne sera qu'un symbole vide de sens devant la réalité des immenses inégalités économiques.

19. Strictement fidèle au principe sacré de l'indépendance des nations, qui a présidé, dans son histoire, à sa constitution en Etat souverain au début du XIXème siècle, la République de l'Equateur a adhéré au noble idéal de la libre détermination des peuples et lutté avec une fermeté inébranlable, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, contre toutes les formes du colonialisme pour que les communautés humaines subjuguées qui répondent historiquement à la définition de "peuples" et possèdent leur propre territoire acquièrent l'entière souveraineté interne et externe; l'Equateur a voté pour que ces pays soient admis comme Etats Membres au sein de l'Organisation.

20. La position de l'Equateur en ce qui concerne les peuples des territoires non autonomes a toujours été claire et sans équivoque: les Etats qui les administrent n'exercent pas de souveraineté sur ces peuples; la souveraineté appartient virtuellement aux peuples et doit devenir un droit réel et effectif quand ils s'administrent eux-mêmes et ont la possibilité essentielle de décider de leur destinée. Ainsi, les puissances métropolitaines ne sauraient invoquer des pouvoirs souverains sur ces territoires ni fonder sur ces pouvoirs leur droit présumé à la non-intervention, en faisant valoir que l'ONU n'a pas compétence pour intervenir dans des affaires intérieures qui relèvent de leur juridiction interne. De même, les puissances métropolitaines ne sauraient prétendre que ces territoires non autonomes constituent des provinces ou des parties de leur territoire politique car, pour qu'il en fût ainsi, il aurait fallu d'abord consulter les populations de ces territoires et obtenir leur consentement spontané et formel.

21. Mais on ne peut pas invoquer le principe de la libre détermination contre l'unité politique ou l'intégrité territoriale d'un Etat lorsqu'il s'agit d'éléments de son patrimoine géographique. Des parties de territoires, occupées de force par un Etat étranger, ne répondent pas à la définition de territoires non autonomes si les populations qui y habitent — qui ne constituent pas des peuples dans l'acception historique et spirituelle du terme — ne peuvent revendiquer leur droit à la libre détermination. Procéder autrement reviendrait à légitimer la conquête viciée à l'origine par l'occupation étrangère.

22. En quelque 20 ans, de nombreux Etats nouveaux, la plupart africains, ont été admis comme Membres des Nations Unies. Ces peuples se sont mis en marche et ont lutté pour obtenir les attributs de la souveraineté et de l'indépendance, après une longue nuit de domination coloniale qui les avait maintenus, soumis, dans les ténèbres et dans l'oubli. Ces Etats exercent aujourd'hui avec une dignité et une conviction profondes leurs droits de Membres des Nations Unies et ils ont contribué avec efficacité à renforcer notre organisation mondiale. En outre, leur admission a servi l'idéal suprême d'universalité qui doit être celui des Nations Unies. C'est cet idéal qui a inspiré la fondation de l'ONU et qu'il faut atteindre, par-delà les graves divergences politiques qui séparent les grandes puissances, si l'on veut que tous les peuples

de la terre puissent bénéficier des droits et avantages de l'Organisation tout en assumant les obligations qui s'y rattachent. Ainsi le destin des Nations Unies sera, en temps opportun, le destin de l'humanité.

23. La fission de l'atome et la libération de son immense énergie ont ouvert dans l'histoire universelle une ère nouvelle que je qualifierai de prométhéenne car, tout comme Prométhée, dans le mythe grec, avait dérobé le feu aux dieux et causé ainsi son malheur, l'homme, en découvrant l'énergie atomique, a également découvert le secret de sa propre destruction.

24. Ainsi est né un conflit: celui de l'homme, inventeur d'un pouvoir diabolique de destruction, et de sa conscience qui lui enjoint de limiter l'exercice tragique de ce pouvoir. Reste à savoir si l'évolution scientifique et technique qui a engendré ce pouvoir s'accompagne d'une évolution morale capable de le contrôler et de l'abolir.

25. A cet égard, il faut louer les efforts déployés par l'ONU pour mettre l'immense puissance nucléaire de destruction accumulée aujourd'hui au service de la paix et de la civilisation, de manière à accroître la dignité et le bien-être des peuples et à satisfaire progressivement leurs besoins, et pour interdire la fabrication et l'utilisation d'armes nucléaires ainsi que tous les essais de ces armes qui constituent à eux seuls une terrible menace pour la santé et l'existence même de l'espèce humaine.

26. On célèbre aujourd'hui le seizième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette occasion mémorable me donne l'occasion d'exprimer le vœu ardent que l'Assemblée générale encourage comme il se doit la mise en application des pactes relatifs aux droits de l'homme en vue d'assurer dans un avenir proche la protection juridique internationale de la personnalité et de la dignité de l'homme, authentique protagoniste du drame de l'univers et fin ultime de toute règle de droit.

27. La République de l'Equateur est Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre de l'Organisation des Etats américains, le premier en date des organismes régionaux prévus au Chapitre VIII de la Charte signée à San Francisco, et dont la création a marqué l'aboutissement d'un long processus historique de 122 ans, depuis le mémorable Congrès de Panama de 1826, dû au génie prophétique de Simon Bolivar, jusqu'à son institution en 1948. C'est à ce double titre que ma patrie, comme les autres Etats américains, possède tous les droits et recours prévus par l'Organisation mondiale et par l'organisation régionale américaine.

28. Les Etats américains ont souscrit à la charte de leur organisation, ils l'ont ratifiée, et ils ont proclamé dans son préambule leur résolution inébranlable de persévérer dans la noble tâche que l'humanité a confiée à l'ONU; ils y ont aussi réaffirmé solennellement les buts et les principes des Nations Unies et ceux qui leur sont propres pour avoir, après plus d'un siècle d'expérience créatrice, acquis droit de cité sur le continent américain.

29. Dans ses diverses sphères d'activité, l'Organisation des Etats américains a accompli une œuvre

admirable, notamment dans le domaine de la sécurité collective, grâce à l'application rigoureuse du célèbre Traité interaméricain d'assistance mutuelle conclu en 1947 à Rio de Janeiro, dont les stipulations, la souplesse et l'efficacité ont permis de conjurer bien des fois les dangers qui menaçaient la paix de l'Amérique, de mettre sur pied des moyens collectifs de lutte contre les menaces d'agression et de prévenir le déclenchement de conflits armés dans l'hémisphère occidental.

30. Dans le cadre de ce traité, qui a servi de modèle à d'autres instruments signés dans diverses régions du monde, il est prévu que l'organisme compétent pourra, entre autres mesures, recourir à la force armée, notamment pour empêcher une agression, sous la réserve essentielle qu'aucun Etat américain n'est obligé de le faire contre son gré. Ces mesures sont entièrement conformes au principe général établi à l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à la pratique du Conseil de sécurité, qui n'a été contestée dans aucun des cas dont le Conseil a été saisi en application de l'Article 54 de la Charte.

31. Il suffirait de passer en revue l'œuvre accomplie par l'Organisation des Etats américains pour constater que ces pays se considèrent comme les soutiens et les dépositaires des idéaux et des convictions les plus nobles de l'humanité, qu'ils luttent pour affirmer la prééminence du droit sur la barbarie et la violence et celle de la dignité de l'existence et de la civilisation sur la peur, l'abandon et la misère qui sont le lot de la majeure partie de l'humanité.

32. La République de l'Equateur associe sa voix authentiquement américaine au concert universel des Nations Unies pour proclamer une fois de plus cette vérité suprême que la paix, la paix perpétuelle entre les hommes et entre les nations, ne peut se fonder que sur les valeurs morales de la conscience, sur le patrimoine de la liberté et sur l'esprit de justice.

33. M. Mahmoud RIAD (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, c'est avec un vif plaisir et une grande fierté que je vous adresse les félicitations de la délégation de la République arabe unie à l'occasion de votre élection à la présidence de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale. Votre élection revêt une importance toute particulière pour l'Afrique et pour nous tous, vos collègues africains, qui saluons en vous un défenseur résolu et éloquent de la cause de la liberté, de la paix et de la justice. Nous sommes certains que vous saurez diriger les travaux de la dix-neuvième session de façon positive et efficace.

34. Au nom du Gouvernement et du peuple de la République arabe unie, je voudrais féliciter les trois nouveaux Membres de notre organisation et leur souhaiter la bienvenue. Mon pays a des liens traditionnels et anciens avec ses deux pays africains frères, le Malawi et la Zambie. Nous avons également des rapports historiques avec le nouvel Etat de Malte. Le Malawi, la Zambie et Malte, maintenant indépendants et souverains, sauront, nous en sommes persuadés, apporter une contribution efficace et positive aux travaux de notre organisation. Ma délégation se réjouit de collaborer avec eux à la solution des nombreux problèmes qui se posent aux Nations Unies.

35. En 1964, plusieurs réunions internationales importantes ont été consacrées à la paix et à la justice. Il y a quelques semaines seulement, les pays non alignés ont tenu au Caire leur deuxième conférence<sup>3/</sup> en vue d'examiner la situation internationale. Cette conférence a adopté un programme tendant à assurer la paix et la coopération internationale qui offre des solutions concrètes aux problèmes de notre époque. En considérant les diverses questions inscrites à son ordre du jour, l'Assemblée générale serait bien avisée de tenir compte des propositions des pays non alignés, fondées sur une analyse réaliste et objective de l'état actuel des relations internationales.

36. Auparavant, du 17 au 21 juillet 1964, l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine avait tenu sa première session au Caire et s'était immédiatement attaquée aux problèmes auxquels l'Afrique et le monde ont à faire face. Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont des conséquences importantes pour l'Afrique. Formulées par les Etats africains indépendants, elles reflètent l'unité de pensée et d'action de l'Afrique libre.

37. La République arabe unie, où se sont tenues ces deux importantes Conférences, a également accueilli les chefs des Etats arabes, qui se sont réunis deux fois en vue d'examiner, dans une atmosphère de fraternité et de franchise, les problèmes du monde arabe et d'autres questions et qui ont réaffirmé leur adhésion aux principes de paix et de justice dans la région et dans le monde.

38. Ces conférences ont mis en lumière l'existence d'une force nouvelle et constructive dans les relations internationales. La Conférence des pays non alignés, exprimant les aspirations de millions d'hommes, a formulé une politique destinée à améliorer les possibilités de paix et de justice. De plus, les réunions au sommet, africaines ou arabes, ont mis en évidence le principe de la responsabilité collective régionale. Les pays indépendants d'une région sont naturellement les plus compétents pour connaître des problèmes intéressant cette région. Leurs politiques et leurs actions, qui découlent du principe de la responsabilité collective régionale, devraient être respectées et acceptées par le reste de la communauté internationale. C'est là un fait qui, d'ailleurs, est envisagé par la Charte des Nations Unies, puisque le Chapitre VIII est tout entier consacré à cette idée.

39. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies s'est associée graduellement aux mouvements de décolonisation et elle a vu de nombreux peuples accéder à l'indépendance. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a marqué une étape dans l'histoire des Nations Unies. Sa mise en œuvre intégrale demeure l'une des principales tâches de l'Organisation.

40. La lutte que mènent des millions d'hommes contre les forces du colonialisme et la domination étrangère est à la fois juste et honorable. L'Organisation de l'unité africaine s'est engagée, à juste titre, à aider les peuples africains qui sont encore sous la domination coloniale dans l'exercice de leur droit naturel

<sup>3/</sup> Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue du 5 au 10 octobre 1964.



à l'autodétermination et à l'indépendance. Les pays africains indépendants ont la responsabilité historique de soutenir leurs frères dans la lutte héroïque qu'ils ont engagée. Les puissances coloniales devraient comprendre, par conséquent, la futilité de leur tentative désespérée et violente de réprimer l'élan de millions d'êtres humains vers la liberté et la dignité, car cet élan sera victorieux.

41. En Afrique, les peuples de la Rhodésie du Sud, de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain, entre autres, livrent une lutte sacrée pour recouvrer leur liberté et leur dignité. Les puissances coloniales, les gouvernements de minorités et les intérêts étrangers forment une alliance qui est résolue à vaincre les mouvements africains de libération dans ces territoires.

42. La tâche de libération totale de l'Afrique n'est pas terminée. Les pays indépendants d'Afrique s'acquittent de leurs responsabilités en utilisant le mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine. Mais il faut encore mobiliser entièrement les possibilités qu'offre l'Organisation des Nations Unies afin d'accélérer l'accession de ces territoires à la liberté et à l'égalité. Il ne devrait plus faire le moindre doute que les politiques colonialistes, impérialistes et néo-colonialistes constituent une cause de tension internationale et une menace à la paix mondiale.

43. Le Gouvernement du Portugal ne saurait échapper à l'inévitable, c'est-à-dire la victoire finale des peuples de l'Angola et du Mozambique. La minorité blanche de la Rhodésie du Sud devra également entendre raison et se soumettre à la volonté des autochtones, qui constituent la majorité de la population.

44. Le colonialisme britannique au sud et à l'est de la péninsule Arabique demeure une grave menace à la paix et à la sécurité de cette partie du monde. La politique que poursuit le Royaume-Uni dans cette région est tout à fait contraire à l'esprit de notre époque et constitue une grave violation des principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous sommes certains que la lutte honorable que le peuple arabe mène dans cette partie de la péninsule Arabique atteindra les objectifs qu'elle s'est fixés.

45. D'autre part, le Royaume-Uni devrait modifier du tout au tout sa politique négative et reconnaître les aspirations nationales du peuple arabe de cette région. Ce faisant, le Gouvernement britannique se conformerait aux nombreuses résolutions qui ont été adoptées par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux entérinées maintes fois par l'Assemblée générale.

46. Les diverses recommandations qui ont été récemment présentées par le Sous-Comité d'Aden [A/5800/Add.4], créé par le Comité des Vingt-Quatre, sont toutes pertinentes et doivent être intégralement appliquées par le Gouvernement britannique. Pleinement approuvées par le Comité des Vingt-Quatre, elles se fondent sur le droit naturel que possède le peuple arabe de cette partie de la péninsule Arabique de déterminer son avenir politique sans être soumis à l'intimidation et à l'oppression et sans que lui soient

refusés les droits de l'homme et les droits politiques.

47. Les dangers et les menaces que crée la grande base militaire d'Aden compromettent la sécurité et le mouvement de libération dans cette région. C'est là un fait qui a été reconnu, à juste titre, tant par l'Assemblée générale que par le Comité des Vingt-Quatre. Le Gouvernement de la République arabe unie se préoccupe naturellement des dangers que présente la politique colonialiste dans les parties méridionale et orientale de la péninsule Arabique. Ainsi, à Oman de même qu'à Aden, il faut mettre fin à la politique coloniale britannique, afin que le peuple arabe de cette région puisse jouir à nouveau de ses droits imprescriptibles à la liberté et à l'égalité.

48. La domination étrangère, qui a duré pendant des siècles en Afrique, ne s'est en aucune façon limitée à l'exploitation économique et politique. Le colonialisme, fondé sur le mythe fallacieux de la suprématie raciale, a englouti une grande partie du continent africain et un grand nombre de ses habitants dans la politique odieuse et sinistre de l'apartheid. Le Gouvernement de minorité de l'Afrique du Sud est un symbole de haine; il est à tous égards un défi à la civilisation humaine. La seule ligne de conduite qui s'offre aujourd'hui à la communauté internationale, c'est de mobiliser tous ses efforts en vue d'obliger le Gouvernement sud-africain à entendre la voix de la raison et du bon sens. Il est donc impérieux que les pays qui entretiennent encore des relations diplomatiques ou commerciales avec l'Afrique du Sud se concertent avec les pays africains pour isoler le Gouvernement sud-africain, en imposant des sanctions diplomatiques et économiques qui l'obligeront à abandonner sa détestable politique d'apartheid.

49. La domination étrangère, l'exploitation et le racisme, infligés aux peuples de l'Afrique du Sud, du Sud-Ouest africain et de la Rhodésie du Sud, sont les politiques qui ont été intégralement appliquées au peuple arabe de Palestine. Une trahison du mandat sur la Palestine a créé une situation telle que des étrangers, introduits illégalement dans le pays de tous les coins du monde, ont pu occuper la Palestine et chasser brutalement ses habitants de leurs foyers et de leurs terres. Ainsi, le peuple arabe de Palestine, forcé de quitter le pays, est maintenant une nation de réfugiés.

50. Cette conspiration, projetée et exécutée par les forces combinées du colonialisme et du sionisme, a soumis le peuple arabe de Palestine, dont le sort tragique est unique dans l'histoire moderne, à une forme de colonialisme également sans précédent. L'agression qui se poursuit en Palestine est toujours menée par les autorités israéliennes et, de ce fait, les Arabes de Palestine sont toujours privés de leurs droits fondamentaux.

51. La délégation du peuple arabe de Palestine vous rendra compte, au moment voulu, des derniers efforts qu'elle a faits pour recouvrer ses droits. Le fait le plus marquant de ses activités est le Congrès national des représentants du peuple arabe de Palestine qui a eu lieu dans la ville sainte de Jérusalem, en mai dernier. Au cours de ce congrès les représentants des Arabes palestiniens ont annoncé la création de

L'Organisation pour la libération de la Palestine. Cette organisation s'est engagée à rendre au peuple arabe de Palestine les droits qui lui ont été jusqu'ici déniés par la force. Dans leur lutte légitime, les Arabes de Palestine recherchent, à juste titre, l'appui de tous les peuples épris de liberté; mon pays, fidèle à ses principes et ses responsabilités, ne manquera pas de les soutenir dans cette noble lutte.

52. Les forces du colonialisme et de la domination étrangère, face à la puissance toujours croissante du nationalisme, tentent à nouveau de ramener à une simple façade l'indépendance gagnée si durement en Afrique et ailleurs. Le néo-colonialisme multiforme a recours à différentes méthodes qui visent toutes à perpétuer son influence dans les pays nouvellement indépendants. De plus, les pays coloniaux continuent de maintenir des bases militaires dans ces régions, tant pour conserver leur influence dans leurs anciennes colonies que pour faire peser une menace sur les mouvements de libération dans les territoires voisins.

53. Le droit à l'indépendance et à la libre détermination est si fondamental qu'il ne doit pas faire l'objet de marchandage. Là où les pays coloniaux ont insisté pour que l'octroi de l'indépendance soit subordonné au maintien de bases militaires, le seul résultat a été l'instabilité et la tension. De plus, la présence de troupes étrangères dans un pays, contre sa volonté manifeste, constitue une violation directe de son indépendance politique et de son intégrité territoriale. En outre, l'existence de ces bases militaires compromet non seulement la paix et la sécurité internationales, mais également les aspirations à l'indépendance et à la liberté des populations voisines. Dans nos efforts communs pour consolider la paix et la sécurité internationales et renforcer les mouvements de libération nationale, nous devons faire en sorte qu'il soit mis fin à la politique de maintien de ces bases militaires.

54. Les derniers événements survenus au Congo sont liés à des politiques et à des mesures qui soulèvent des questions fondamentales concernant certains principes essentiels de la Charte des Nations Unies. La guerre civile et l'instabilité qui règnent actuellement au Congo sont le résultat direct de la politique systématique d'intervention pratiquée par des puissances non africaines. Cette politique d'intervention se poursuit depuis que le Congo a accédé à l'indépendance. Si l'on avait permis au peuple congolais d'exercer dès le début sa propre indépendance, on lui aurait épargné bien des souffrances, et notre organisation n'aurait pas eu à déployer tant d'efforts ni à consacrer tant de ressources pour un résultat qui paraît, aujourd'hui, presque vain.

55. Toutefois, les plus grands sacrifices sont ceux qui ont été consentis par le peuple congolais lui-même, dont l'indépendance politique et l'intégrité territoriale ont été systématiquement violées par les forces du colonialisme et du néo-colonialisme. Des milliers de Congolais ne seraient pas morts si tout le monde avait respecté, d'une part, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Congo et, d'autre part, les nombreuses résolutions des Nations Unies interdisant formellement toute intervention étrangère.

56. Dans la dernière phase du problème congolais, l'Organisation de l'unité africaine a déployé de sérieux efforts pour formuler une politique rationnelle et conciliatoire, seul instrument qui puisse être employé aujourd'hui dans l'intérêt du Congo, de l'Afrique, des Nations Unies et du monde.

57. La Commission ad hoc pour le Congo, créée par l'Organisation de l'unité africaine et composée de 12 de ses membres, sous l'efficace direction du Président du Kenya, M. Jomo Kenyatta, a pour mandat d'apporter au problème congolais une solution qui repose sur le principe de la conciliation nationale et qui mette fin à la guerre civile. La Commission ad hoc a fait des efforts pour empêcher le sang de couler, celui des Congolais comme celui des non-Congolais. Ce n'est que depuis l'intervention étrangère, dont la dernière manifestation — à savoir l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale du Congo — a été des plus regrettables que les vies de milliers de Congolais et de non-Congolais ont été directement menacées.

58. L'intervention de la Belgique et des Etats-Unis a compromis les efforts déployés par la Commission ad hoc pour résoudre le problème congolais d'une manière acceptable. Elle a rendu cette solution plus difficile encore et contribué à l'aggravation de la situation à laquelle nous avons à faire face aujourd'hui.

59. La délégation de la République arabe unie croit devoir souligner qu'une politique systématique d'intervention étrangère dont les instruments sont tous étrangers et préjudiciables à la dignité de l'Afrique et du peuple africain, est vouée à l'échec. D'autre part, les efforts de l'Organisation de l'unité africaine pour trouver une solution africaine dans l'intérêt du Congo tout entier et de l'Afrique devraient être unanimement appuyés et respectés, car c'est la seule politique qui en définitive pourra triompher. C'est parce que le problème congolais fait actuellement l'objet d'un débat au Conseil de sécurité que j'ai jugé bon d'en évoquer seulement les grandes lignes.

60. La situation à Chypre est de celles que mon pays suit avec la plus grande inquiétude. Nous avons toujours pensé que la population chypriote était capable de résoudre elle-même ses difficultés. Nous estimons toujours que Chypre, Etat souverain et indépendant, doit posséder tous les attributs de la souveraineté et que son peuple doit être libre de décider de son avenir en exerçant son droit naturel à l'autodétermination.

61. Après avoir ainsi indiqué dans ses grandes lignes la position de la République arabe unie sur les problèmes importants qui intéressent notre région, j'aborde certaines questions qui préoccupent l'ensemble de la communauté internationale.

62. Le monde est toujours aux prises avec le problème chronique de la course aux armements. Les ressources incalculables, humaines et financières, qui sont consacrées à cette politique folle et aveugle ont seulement pour effet de perpétuer un état de guerre froide et de tension internationale, alors que les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine sont engagés, pour survivre, dans une véritable bataille contre la pauvreté, la maladie et l'analphabétisme.

63. Depuis sa création, en 1945, l'Organisation des Nations Unies s'est presque continuellement penchée sur le problème du désarmement, les dernières délibérations sur cette question ayant eu lieu à Genève, à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. La République arabe unie, qui est membré de ce comité, fait de son mieux pour apporter une contribution à ces débats. Cependant, les résultats obtenus dans le domaine général du désarmement ne semblent guère encourageants. L'Accord — attendu pendant très longtemps — sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, qui a été signé l'an dernier à Moscou<sup>4/</sup>, n'est encore qu'une initiative isolée sur la longue voie qui reste à parcourir. Les mesures qui doivent normalement rendre le Traité de Moscou universel et complet n'ont pas été prises. Deux des cinq puissances nucléaires n'ont pas adhéré à ce traité et aucun accord sur l'interdiction des essais nucléaires souterrains n'a été conclu.

64. Les pays non alignés qui participent aux négociations sur le désarmement ont formulé plusieurs propositions, et nous lançons un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles en tiennent compte.

65. Un autre aspect non moins important du problème du désarmement concerne la dissémination des armes nucléaires. Comme la fabrication d'armes nucléaires n'est pas contrôlée, le problème s'aggrave à mesure qu'augmentent les possibilités de diffuser ces armes.

66. A ce propos, l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est réunie au Caire en juillet dernier, a adopté une résolution très importante. Les membres de cette organisation ont déclaré solennellement qu'ils étaient disposés à s'engager, aux termes d'un traité international qui serait conclu sous l'égide des Nations Unies, à ne pas fabriquer des armes nucléaires ou en acquérir le contrôle. D'autre part, les pays indépendants d'Afrique ont adressé un appel à toutes les autres nations pacifiques, leur demandant de prendre le même engagement. De plus, l'Organisation de l'unité africaine a invité l'Assemblée générale des Nations Unies à approuver, au cours de sa dix-neuvième session, cette déclaration et à prendre les mesures nécessaires pour réunir une conférence internationale en vue d'élaborer un traité international dans ce sens. Cette proposition a reçu l'appui de la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. La délégation de la République arabe unie a l'espoir qu'elle sera également approuvée par l'Assemblée générale.

67. Dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, l'entente par laquelle les Etats-Unis et l'Union soviétique se sont engagés à ne pas placer sur orbite des armes de destruction massive est une mesure importante tendant à maintenir la paix dans l'espace. Cet engagement devrait être suivi, bien entendu, d'autres mesures garantissant l'utilisation à des fins pacifiques exclusivement de l'espace extra-atmosphérique.

68. En même temps, l'exploration généralisée de l'espace extra-atmosphérique devrait se fonder sur la

coopération internationale, qui serait la méthode la plus logique pour accroître l'intérêt de l'homme dans ce domaine nouveau.

69. Le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et de l'espace extra-atmosphérique sont des questions d'importance primordiale pour l'humanité tout entière. Les ressources qui sont actuellement consacrées à la fabrication d'armes et au maintien d'un état de guerre froide pourraient et devraient servir plutôt à soulager les maux de l'humanité et à relever son niveau de vie dans les domaines économique, social et culturel.

70. Des millions d'êtres humains de par le monde vivent encore dans des conditions effroyables de pauvreté, de maladie et d'ignorance. En vérité, il est honteux pour la civilisation du XXème siècle que la famine cause encore la mort de milliers de personnes. Nous savons par expérience que le maintien de la paix et de la sécurité ne consiste pas simplement à résoudre des questions politiques ou territoriales. Il consiste également — et en fait directement — à assurer à tous les peuples des conditions économiques et sociales satisfaisantes.

71. L'écart qui sépare les pays développés des pays en voie de développement est très grand. Cette situation exige des efforts énergiques et directs de tous les pays, développés ou en voie de développement, pour que la justice sociale internationale, au lieu d'être un mythe, devienne un objectif soutenable.

72. Les circonstances historiques et sociales, et surtout les relations qui ont existé dans le passé, expliquent dans une large mesure la déplorable division d'aujourd'hui. De plus, la population mondiale, particulièrement dans les pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, s'accroît à un rythme sans précédent dans l'histoire rendant plus complexes le développement et les aspirations à un niveau de vie plus élevé.

73. Dans ces conditions, on doit absolument se rendre compte que le problème du développement des pays peu avancés ne peut trouver de solution que dans la responsabilité collective. Les pays développés ont donc l'obligation formelle d'aider les pays en voie de développement à améliorer leur niveau de vie.

74. Quelques initiatives modestes ont déjà été prises dans ce sens. Au cours des dernières années, plusieurs tentatives ont été faites pour attirer l'attention sur les problèmes du développement et du commerce international. La Conférence des pays en voie de développement, qui s'est réunie au Caire en 1962<sup>5/</sup>, et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a eu lieu à Genève au début de cette année, ont joué à cet égard un rôle important en déterminant les questions et les problèmes que posent le développement et le commerce. A la suite des discussions qui se sont déroulées lors de ces deux conférences et en d'autres enceintes, diverses propositions et suggestions ont été formulées, dont la plupart pourraient être mises en pratique si toutes les parties intéressées faisaient preuve de sincérité et de bonne volonté.

<sup>4/</sup> Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé le 5 août 1963.

<sup>5/</sup> Conférence sur les problèmes de développement économique, tenue du 9 au 18 juillet 1962.

75. L'aide étrangère financière et technique est l'un des éléments essentiels permettant aux pays en voie de développement d'atteindre un degré raisonnable de développement. Cependant, l'aide étrangère ne devrait pas être un moyen de faire pression sur les pays en voie de développement; elle ne devrait pas être non plus un instrument d'ingérence politique ou idéologique. C'est plutôt une chose à laquelle les pays en voie de développement ont droit.

76. Au cours de la dernière décennie, le monde n'a cessé de subir de profondes modifications dans tous les domaines — politique, scientifique, économique et idéologique. Cette évolution a engendré de nouveaux problèmes et de nouvelles structures qui ont modifié l'ancien équilibre des forces et créé des situations nouvelles.

77. Ce phénomène, qui domine un monde où les systèmes idéologiques et sociaux diffèrent, a fait de la politique de coexistence pacifique un facteur essentiel du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Notre adhésion à la politique de coexistence pacifique découle de notre conviction profonde que, dans les circonstances actuelles, l'humanité doit considérer la coexistence pacifique comme le seul moyen de renforcer la paix mondiale dans la liberté, l'égalité et la justice.

78. Nous pensons aussi que les principes de coexistence pacifique émanent du droit qu'ont tous les peuples d'être libres et de choisir leurs propres systèmes politiques, économiques et sociaux, conformément à leur identité nationale et à l'abri de toutes formes de domination étrangère.

79. D'autre part, notre adhésion à la politique de coexistence pacifique se fonde sur notre conviction qu'une telle politique conduira, en dernière analyse, à la plus grande coopération possible entre les nations. La République arabe unie estime que tous les efforts devraient être orientés vers la réalisation de cet objectif. Nous sommes certains que l'homme a assez de génie en soi pour atteindre ce but en suivant la voie de la raison et de la tolérance.

80. La Charte des Nations Unies a donné à notre organisation un caractère universel, lui faisant réunir tous les Etats et constituer un véritable lieu de réunion pour toutes les puissances. On ne saurait concevoir que notre organisation puisse agir de façon harmonieuse et efficace si les mesures qu'elle prend ne sont pas fondées sur la participation de toutes les nations. Et c'est pourquoi il est impossible à la République arabe unie d'accepter la fiction de la thèse qui vise à exclure la Chine de l'ONU. Les effets néfastes d'une politique aussi négative se font sentir de plus en plus. Les Nations Unies n'auront pas l'efficacité et l'utilité voulues tant que la question de la représentation de la Chine ne sera pas envisagée de façon réaliste et objective. Nous espérons donc que la dix-neuvième session de l'Assemblée générale adoptera une position ferme sur cette question capitale, renversera la tendance négative qui a prévalu jusqu'à présent et offrira le siège de la Chine à ses authentiques représentants.

81. A l'heure actuelle, l'Organisation des Nations Unies est plongée dans une crise qui fait déjà planer son ombre sur nos travaux. Cette crise a trait au

rôle des Nations Unies dans le domaine des opérations relatives au maintien de la paix. On a essayé de nous faire croire que cette crise intéresse seulement deux des grandes puissances. Mais, à notre avis, toute question qui affecte l'Organisation concerne ou devrait concerner tous les Etats Membres, grands et petits. Nous connaissons tous les diverses théories qui ont été formulées quant aux opérations passées et futures de maintien de la paix; elles soulèvent et mettent en jeu des questions de principes fondamentaux. D'autre part, plusieurs solutions ont été préconisées à l'Organisation des Nations Unies par diverses puissances ou divers groupes de puissances.

82. Selon nous, la solution de la crise actuelle doit s'inspirer essentiellement des intérêts de l'Organisation et viser à renforcer son rôle; et pour ce faire, nous devrions utiliser l'expérience acquise par le passé. La République arabe unie, comme d'autres Etats Membres, n'a pas hésité à présenter, au sein de divers organes, ses vues à ce sujet. Nous estimons, en effet, qu'il est extrêmement important de tirer parti de façon concrète et de toute urgence, de toutes les opinions, de toutes les propositions et même de toutes les appréhensions, afin que l'Organisation des Nations Unies puisse surmonter cette crise et fonctionner normalement, en consacrant toutes ses ressources aux divers problèmes inscrits à son ordre du jour.

83. Dans quelques mois, l'Organisation des Nations Unies célébrera son vingtième anniversaire. Depuis l'adoption de la Charte, le nombre des Etats Membres a plus que doublé; de grands événements ont marqué la vie internationale; de nouveaux problèmes et de nouveaux dangers ont surgi; des possibilités et des ressources nouvelles se sont offertes. Il convient donc que tous nous marquions un temps d'arrêt afin d'évaluer objectivement et positivement les anciennes hypothèses à la lumière des réalités du jour. Nous croyons, en effet, que l'Organisation des Nations Unies devrait pouvoir mettre à contribution 20 années d'expérience dans sa recherche des moyens propres à renforcer son rôle et accroître son efficacité.

84. Nous avons tous le devoir de participer à cet effort de réévaluation. De toute évidence, il est urgent d'entamer un débat à ce sujet. La franchise y est indispensable si l'on veut qu'il atteigne son objectif ultime, à savoir rendre l'Organisation des Nations Unies plus forte et plus efficace, car, dans sa lutte constante pour un monde meilleur, l'homme a besoin d'une organisation des Nations Unies plus forte.

85. M. MAHGOUB (Soudan) [traduit de l'anglais]: Je suis heureux de me retrouver ici, et de pouvoir renouer de vieilles amitiés et présenter mon pays, ainsi que moi-même, à ceux que je n'ai pas encore l'honneur de connaître.

86. Monsieur le Président, je vous adresse les félicitations de mon pays. Pendant plus de cinq ans, vous avez été, à différents titres, au service de l'Assemblée générale. Vous assumez aujourd'hui une charge digne de votre expérience. Il ne m'appartient pas de dire combien vous êtes qualifié pour remplir ces éminentes fonctions. Les amis sont toujours partiels; que d'autres fassent votre éloge! Mais il y a



une chose que je tiens à vous dire dès maintenant: mes collègues du Conseil des Ministres du Soudan m'ont demandé de réaffirmer ici que le peuple soudanais a toujours donné et donnera toujours aux Nations Unies un appui illimité et inconditionnel.

87. Nous réaffirmons notre foi car, pendant six longues années, la voix véritable de notre peuple n'a pu se faire entendre. Nous vivions sous un régime militaire autocratique qui n'avait aucun appui au Soudan, même pas celui d'un groupe minoritaire. De tels régimes ne peuvent pas soutenir des institutions ou des organisations internationales, sinon pour la forme et timidement. Le gouvernement que je représente est issu d'une révolte populaire contre des usurpateurs qui s'étaient imposés à la population contre son gré, par la seule force des armes. On a fait croire au monde que cette révolte a été soudaine, mais il n'en est rien. Depuis le renversement de nos institutions démocratiques, trois ans à peine après notre accession à l'indépendance, le mécontentement populaire contre la junte n'a cessé de monter. Comme tous les dictateurs du monde, ces chefs militaires n'ont guère permis que notre résistance fût connue à l'étranger.

88. Je n'ai pas l'intention de vous lasser en évoquant cette triste histoire de répression, d'incompétence et de gaspillage, mais je crois en toute humilité que la leçon que nous avons apprise pourra être utile à beaucoup de nos frères des pays jeunes. Un régime autocratique est incapable de bâtir un nouvel Etat. Il se prétend le meilleur pour des sociétés comme la nôtre, mais il n'en est rien. Dans l'euphorie du début, il présente une apparence d'unité nationale, mais peu à peu le fossé se creuse entre les divers éléments traditionnels de la société. Au lieu de chercher volontairement à se rapprocher et à vivre en harmonie, ceux-ci tendent à se replier sur eux-mêmes et à s'opposer les uns aux autres. L'individu, à qui l'on promet la lune, compte de moins en moins. Sous des régimes autocratiques, ses facultés se paralysent faute d'être utilisées.

89. Avant la prise du pouvoir par les militaires, certains étaient gagnés par le désenchantement. On estimait que le Parlement parlait trop, qu'il était impossible d'avoir prise sur les syndicats et que les associations étaient trop arrogantes pour accepter une discipline. Les militaires ont imposé une discipline mais on s'est bien vite rendu compte qu'il s'agissait d'une discipline sans signification, creuse. Le Parlement, les syndicats, les associations ont compris la leçon et se sont joints à nous, qui rejetions par principe le musellement imposé par le pouvoir autocratique. Nous ne pouvions voir les prétendus avantages d'un régime qui ne faisait aucun cas de nous. Tous les pouvoirs constitutionnels furent réunis dans les mains d'une seule personne, et la Chambre des représentants, symbole de la volonté populaire, fut dissoute et remplacée par un conseil central non souverain, élu au suffrage indirect et ayant des pouvoirs législatifs restreints. En outre, la personne en question pouvait contester l'éligibilité de n'importe quel candidat, se prononcer sur la validité d'une mesure prise par le conseil et, en dernière instance, y opposer son veto.

90. Dans ces conditions, la subordination du pouvoir judiciaire est presque inévitable, son autonomie n'étant possible que dans un régime démocratique, dont il est, en fait, la pierre angulaire. Une telle subordination est évidemment lourde de conséquences: la justice devient partielle, une des conditions essentielles de la règle du droit est violée et le judiciaire n'est plus en mesure de maintenir l'équilibre entre l'individu et l'Etat.

91. Empli d'une triste amertume devant ces malheurs du peuple soudanais on se sent obligé, avec raison, de mettre en évidence les dangers manifestes d'un régime qui méconnaît complètement les droits de l'homme et la volonté du peuple, ainsi que la menace qu'il constitue pour la préservation de la sécurité internationale.

92. En effet, il est temps que la Déclaration universelle des droits de l'homme, expression de la conscience juridique de l'humanité, devienne un des fondements du droit international comme du droit constitutionnel. Il est plus impératif encore que les droits de l'homme prennent un caractère en même temps national et international et que leur application soit assurée par des organes tant nationaux qu'internationaux.

93. L'occasion de prendre la parole ne pouvait être meilleure qu'en cette Journée des droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme est un événement marquant de l'histoire contemporaine de l'humanité. Je la salue au nom du peuple soudanais, et c'est le concept qui est à sa base qui me fait agir ainsi. Pour que la Déclaration atteigne son but, il faut que les aspirations et les idéaux exprimés dans la Charte deviennent une réalité et que les Nations Unies jouent un rôle efficace dans le domaine des droits de l'homme sur les plans national et international. Mais cela ne signifie nullement que l'Organisation doive s'ingérer dans des affaires qui relèvent de la souveraineté et de la compétence nationale des Etats, qui sont garanties par les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, car nous nous rendons pleinement compte que toute tentative de remettre en question ces dispositions menacerait la vie même de l'ONU.

94. Toutefois, malgré la politique de force qui prévaut dans le monde et malgré une interprétation étroite de l'Article 2 de la Charte, on peut, à juste titre, faire confiance aux Etats Membres et espérer que l'équilibre entre la souveraineté des Etats et l'autorité de l'Organisation internationale sera réalisé si l'on veut que les paroles prononcées au sujet de la paix mondiale aient un sens et que l'on considère comme un but réalisable la promotion des droits de l'homme et de la volonté des peuples.

95. Etant donné la logique des conflits, l'issue est décidée d'avance quand de simples êtres humains non armés s'opposent à des forces militaires organisées, dotées de tous les moyens de destruction produits par la science moderne. Et pourtant, des paysans, des ouvriers, des instituteurs, des étudiants, des professeurs d'université, des fonctionnaires, des avocats, des juges, en fait tous ceux qui avaient des jambes pour marcher sont sortis dans la rue braver les chars et les pistolets-mitrailleurs; les meilleurs éléments

de l'armée — qui sont la majorité, je dois dire — ont prouvé leur courage: ils sont intervenus aux côtés du peuple et la raison a triomphé. De longues et difficiles négociations ont été engagées entre les civils et les militaires, et le Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter a été constitué le 30 octobre 1964, dix jours après que le sol se fut dérobé sous les pieds de ceux qui ont étouffé notre voix, ici même et au sein de nos organisations régionales, l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes. Le Soudan est aujourd'hui libéré de ses chaînes.

96. Je ne crois pas avoir à m'excuser d'avoir tant parlé du Soudan, alors que de si nombreux problèmes préoccupent le vaste monde. Je pense qu'il est temps que les nations de la communauté mondiale échangent les fruits de leur expérience sur le plan moral. On dit souvent que l'éclat technique du XXème siècle ne s'est pas encore assorti d'un progrès analogue dans les manières de penser et le comportement de l'homme. Nous reconnaissons volontiers qu'il est plus facile d'exporter des bulldozers et autres engins de terrassement mais c'est à ceux qui ont cherché des modes de vie qui élèvent l'homme que revient le devoir sacré de trouver des moyens de les transmettre. Derrière ces machines, nous voulons des qualités de l'esprit. Nous ne voulons pas seulement manipuler des engins: des automates peuvent le faire aussi bien que nous. Nous voulons être capables de les créer et de les adapter à une société qui les domine et qui s'en sert mais qui veille à ce que l'homme, en tant que tel, croisse et s'ennoblisse.

97. Les jeunes Etats ne veulent pas être des instruments commerciaux. La communauté mondiale, hors de l'Afrique, doit apprendre à traiter aussi avec nos âmes. Bien entendu, je ne demande pas qu'on s'ingère dans nos affaires. Loin de là. Au Soudan, il nous a fallu voler de nos propres ailes, et c'est ainsi qu'il doit en être. Ce que je veux dire, c'est que les hommes sont partout essentiellement les mêmes: nous aspirons à la dignité, à des conditions de vie décentes et à la paix dans le monde. Faute d'un certain équilibre matériel et moral, le monde restera le lieu dangereux qu'il est devenu à l'heure actuelle. Le pauvre ne saurait aimer le riche, ni l'ignorant estimer le savant.

98. Les nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour nous préoccupent profondément, et dans l'exposé d'ensemble que je vais faire je voudrais souligner les principes généraux qui sont à la base de certaines d'entre elles. Les membres de notre délégation présenteront ensuite des observations aux diverses commissions sur telle ou telle question. Aux yeux de mon gouvernement, le problème le plus pressant est celui de la pauvreté. Au Soudan, le gouvernement et tous ceux qui réfléchissent ont suivi avec le plus vif intérêt les délibérations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. A dire vrai c'était, à notre avis, la plus importante assemblée de la seconde moitié du XXème siècle. Mais nous en attendions beaucoup plus.

99. Le moins que la Conférence aurait pu faire, eut été de se mettre d'accord sur une contribution de 1 p. 100 destinée à assurer un taux de croissance de 5 p. 100 pour laquelle le Secrétaire général de la

Conférence a plaidé avec tant d'éloquence. Au lieu de cela, on nous a fait participer aux travaux de plus de comités et on nous a donné plus de documents. Alors que même l'Afrique, que la Providence a généreusement pourvue, importe des céréales pour nourrir ses populations qui croissent à un rythme accéléré, quatre mois de délibération dans la salle du Conseil à Genève n'ont abouti qu'à des préparatifs en vue de nouvelles négociations. Nous avons même senti les courants de la guerre froide passer dans les débats.

100. Il serait bon que l'Assemblée générale, à la présente session, examine de manière approfondie le rapport de cette conférence<sup>6/</sup> et décide que des mesures simples et pratiques doivent être prises pour en mettre en œuvre les recommandations. Je note avec satisfaction qu'une grande partie de l'ordre du jour — presque le quart — est consacrée aux nombreux aspects du développement; examinons donc ces aspects avec détermination et sans égoïsme. Ce n'est pas parce que nous le déciderons que les affamés d'aujourd'hui seront rassasiés demain, mais ne prolongeons pas indûment leurs souffrances.

101. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est occupée essentiellement de trouver les moyens d'aider les pauvres, qu'il s'agisse d'individus ou de pays. Les appels en faveur de cette réunion, qui ont trouvé un écho favorable dans diverses instances internationales, montrent bien que les pays en voie de développement éprouvent le besoin d'améliorer leurs conditions de vie et désirent voir se créer une meilleure atmosphère économique internationale propice à la solution de leurs problèmes. Il ne s'agissait certes pas d'appels à la charité, ni d'une manifestation de convoitise ou d'envie. Ces appels ont été lancés par des dirigeants conscients de leurs responsabilités qui, face à une certaine situation économique, ont invoqué les plus hautes qualités de l'homme en vue de "favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande", conformément à la Charte des Nations Unies.

102. La situation économique des pays en voie de développement est le legs d'un passé où ces pays ne pouvaient pas se faire entendre mais dont ils étaient les victimes. Le phénomène auquel nous nous heurtons est la tendance persistante au déséquilibre externe dont s'accompagne le développement. La solution du problème, dont la responsabilité incombe, au premier chef, aux pays en voie de développement eux-mêmes, sera très difficile, à moins que les pays développés ne soient disposés à apporter leur collaboration.

103. Les recommandations de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, dont l'Assemblée est saisie à la présente session, sont modérées et édulcorées parce qu'il a fallu rechercher des compromis afin de réunir la plus forte majorité possible. Des efforts sincères et une coopération réelle sont nécessaires si l'on veut trouver des solutions aux problèmes urgents auxquels nous faisons face. Je n'ai pas l'intention de passer ici en

<sup>6/</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I, Acte final et rapport (Publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

revue les recommandations de la Conférence mais j'espère qu'elles seront examinées avec toute l'attention voulue et que les travaux qui feront suite à cette conférence de même que les conférences futures bénéficieront d'efforts plus fructueux et d'une meilleure compréhension de la part des pays développés. Les problèmes mondiaux, pensons-nous, intéressent tous les pays et le monde n'aura ni stabilité, ni prospérité, ni paix tant que la majorité de ses habitants vivront dans la misère et peuvent à peine, si même ils le peuvent, améliorer leur sort malgré de grands efforts et de grands sacrifices.

104. Je le répète, les pauvres ne peuvent plus accepter d'attendre. Et puis, ils ne sont plus ignorants en matière politique. Ils n'ont pas besoin d'être instruits pour écouter leur radio, ou celle du voisin, leur parler sans vergogne des effarantes sommes d'argent gaspillées pour tel ou tel projet — les armes nucléaires, les études de l'espace extra-atmosphérique, et que sais-je encore, toutes choses qui n'aident pas les gens à vivre heureux ou à devenir des êtres humains au sens strict de ce terme, qui ne font que précipiter la destruction de la civilisation, la destruction de tout ce que l'humanité a cherché à construire, la destruction d'une civilisation patiemment édiflée depuis des millénaires, qui a ses origines dans les cultures grecque, arabe et romaine et qui ne disparaîtra que parce que des sommes d'argent fantastiques auront été dépensées — ou plutôt gaspillées — pour de tels projets. Phénomène des plus alarmants, la pauvreté est aujourd'hui, semble-t-il, le lot des gens de couleur. L'indignité dont ils ont souffert pendant des siècles diminue, mais leur émancipation politique n'est que le premier pas sur la longue route de la rédemption, dans la plus large acception de ce terme.

105. Venant d'une région aux prises avec des problèmes de toutes sortes, je ne peux m'empêcher de dire ce que nous pensons, au Soudan, des vicissitudes de nos frères du Congo, nos voisins immédiats, ainsi que du problème arabe, qui dure depuis 15 ans et dans lequel nous sommes impliqués par la naissance, la langue, la culture et toutes sortes de liens économiques et sociaux. Ces deux problèmes nous préoccupent autant l'un que l'autre, et le fait qu'ils persistent entrave parfois nos progrès. L'existence même d'Israël, et la volonté de ce pays de fomentier des troubles dans la région, compromet pour nous la paix, le progrès et la sécurité. Que l'on ne s'y trompe pas: toute agression contre la Syrie touche notre pays dès la minute même où elle est commise; en fait, elle est considérée comme une atteinte à notre intégrité dans la région. Le nouveau bail donné récemment à la Ligue arabe n'a pas été seulement une source de fierté pour le Soudanais; elle lui a donné aussi un sentiment de sécurité. Bien qu'occupés à lutter chez nous contre un gouvernement d'imposteurs, nous n'avons pu ne pas nous féliciter des résolutions adoptées par la Conférence arabe au sommet auxquelles nous sommes associés sans réserve. Ce sont les décisions les plus graves jamais prises par une assemblée arabe sur cette question très mal comprise, et le peuple soudanais est fermement résolu à leur donner vigoureusement effet. Cependant, c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient de veiller à ce que justice soit faite

et à ce que ses propres résolutions, au moins, soient appliquées. Aucun Etat arabe ne cherche délibérément à troubler la paix mondiale mais aucun Etat arabe n'est disposé non plus à voir la situation évoluer vers la destruction de notre mode de vie. Nous n'avons pas combattu les impérialistes pendant de longues années pour succomber, en fin de compte, devant un de leurs protégés.

106. Malgré les nombreux appels que nous avons lancés, de cette tribune, à la conscience mondiale, la solution du problème n'a pas avancé d'un pouce. Certes, nous ne possédons pas le formidable appareil de propagande ni la ruse de nos adversaires, mais nous avons le droit pour nous et le ferme propos de le faire respecter.

107. Ce sont les hasards de la géographie qui font que la Jordanie et parfois la Syrie sont l'objet d'agressions. Il en aurait été de même pour nous si notre situation géographique était autre. C'est ainsi que tous les membres de la Ligue arabe envisagent le problème. Le monde nous doit une certaine sécurité et nous avons droit à sa garantie.

108. Sur un autre front, nous avons le problème qui trouble en ce moment l'Afrique. Certains veulent donner l'impression que les Congolais ne s'aident pas eux-mêmes. C'est inexact. Depuis leur accession à l'indépendance, il y a quatre ans et demi, ils luttent vaillamment dans des conditions impossibles. Les éléments étrangers n'ont jamais quitté leur pays. Sous le couvert de la légalité, mercenaires et troupes étrangères infestent le Congo depuis le départ des forces des Nations Unies, en juin 1964. Certains intérêts aveugles ont présenté toute l'affaire comme un problème militaire. Chaque fois qu'une voix raisonnable s'élève en faveur de la stabilité, on répond que le pays est libre et souverain et qu'il a le droit d'appeler à l'aide amis ou mercenaires. Personne ne le conteste, ou ne songe même à le faire, mais à nous aussi, les membres de l'Organisation de l'unité africaine, ont fait appel pour que nous venions en aide au gouvernement légalement constitué. En amis honnêtes et loyaux, nous avons répondu à cet appel et nous avons élaboré des propositions qui ont été acceptées par le représentant légal du pays frère. Or, aucune de ces propositions n'a encore été mise en œuvre. Les mercenaires sont toujours là, le cessez-le-feu n'est pas effectif et toutes les tentatives de réconciliation nationale ont échoué. Soyons réalistes: il n'y a pas d'autres solutions que celles-là et il n'y a qu'un homme capable de les appliquer, le Président de la République démocratique du Congo.

109. Le Congo a toujours été un pion de la guerre froide mais, en ce moment, il est sur le point d'empoisonner les relations entre l'Organisation de l'Unité africaine et l'Occident. Nous autres, membres de cette jeune organisation, nous appuyons fermement les résolutions adoptées à la réunion extraordinaire des Ministres des affaires étrangères qui a eu lieu à Addis-Abéba<sup>2/</sup>. Ces résolutions traduisent fidèlement nos sentiments et il importe que tous aident à les mettre en œuvre. Elles ont été adoptées à l'unanimité

<sup>2/</sup> Troisième session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue en septembre 1964.

et elles nous ont coûté de grands efforts. Ceux qui pensent qu'il y a parmi nous des modérés, mais d'autres aussi, se laissent prendre aux apparences. Nous ne faisons qu'un dans l'Organisation de l'unité africaine. Nous ne sommes divisés ni sur cette question, ni sur aucune autre. Nous cherchons la voie de l'unité et nous sondons nos cœurs. Peut-être y a-t-il parmi nous des régionalistes et des continentalistes, mais nous allons vers l'unité de direction et, éventuellement vers l'unité constitutionnelle.

110. Sur toutes les questions essentielles qui touchent au continent africain, nous avons formé un front uni. Pour l'instant, il s'agit du Congo, mais ce n'est pas le seul problème. La Banque africaine de développement commencera bientôt à fonctionner, grâce aux efforts de la Commission économique pour l'Afrique, de ses chefs et de son personnel, et à ceux également de bien des pays et des personnalités qui, depuis la réunion des Ministres des finances à Khartoum, pendant l'été de 1963, ont pour ainsi dire œuvré jour et nuit dans ce but. L'Organisation de l'unité africaine n'a pas ménagé sa peine, et les cinq commissions qui ont été créées lors des conférences au sommet d'Addis-Abéba et du Caire vont de l'avant; il n'y a pas de doute que le fruit de leurs efforts apparaîtra bientôt.

111. La communauté mondiale doit comprendre l'idée qui préside à l'Organisation de l'unité africaine. Ceux qui ont conçu l'OUA n'ont jamais songé à isoler l'Afrique du monde. Tout au contraire, ils ont vu en elle le moyen de stimuler l'unité, de favoriser la paix mondiale et d'alléger, autant que possible, les souffrances des pauvres et des malades du continent. Quiconque donc aide notre organisation lui rend service et rend service à nos pays et à la paix mondiale. Si nous autres, Soudanais, insistons pour que l'on contribue à exécuter les résolutions de l'Organisation de l'unité africaine concernant la République démocratique du Congo, c'est parce que nous sommes convaincus de la compétence de la nouvelle organisation et que nous avons foi en elle et en ses organes.

112. La paix et la tranquillité au Congo, c'est la paix assurée au Soudan et, en vérité, dans le monde. Ce pays est immense et ce n'est pas sans raison qu'on l'appelle le cœur de l'Afrique. Mais lorsque le cœur est atteint, il y a danger et le temps est compté: il faut s'efforcer résolument de rendre la santé à ce cœur.

113. Je n'ai fait qu'évoquer les grands problèmes qui se posent au monde: la paix internationale, la guerre froide, les conflits idéologiques, la menace de guerre nucléaire, le défaut de compréhension et de bonne volonté entre les nations et les peuples.

114. L'expérience humaine est notre héritage commun et la sagesse s'apprend souvent à d'humbles sources. Ceux d'entre nous qui sont riches ont certainement été pauvres et ce n'est que le retard qui engendre le progrès. Nous espérons tous en l'avenir. Les millions d'êtres affamés en Afrique, en Asie et en Amérique latine, ceux qui vivent dans la crainte de l'inconnu au Congo et ailleurs, ceux qui sont écrasés sous le joug de l'apartheid et du colonialisme portugais, tous mettent dans les délibérations et les

résolutions de l'Organisation des Nations Unies leur seul espoir d'avenir.

115. La paix, d'une part, le développement d'autre part, voilà les deux grands idéaux auxquels nous aspirons tous. Si nous devons tirer profit de l'expérience humaine, de l'histoire universelle et de toute la sagesse que la philosophie humaine peut nous offrir, malgré les différences de race, de religion et de mode de pensée, notre époque nous en donne la possibilité par excellence. En qualité de représentant d'un pays en voie de développement, je n'ai pas besoin de souligner que notre souci majeur est l'édification d'un avenir pacifique et stable, où le pauvre pourra devenir riche, l'opprimé se libérer, et l'ignorant s'instruire.

116. M. KAMBONA (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: C'est pour moi un grand plaisir de vous saluer dans votre nouvelle fonction de Président de l'Assemblée générale. Ceux d'entre nous qui vous connaissent, qui connaissent vos brillantes qualités et vos grands talents, ceux à qui cette organisation est chère, reconnaissent qu'en vous honorant, Monsieur le Président, l'Assemblée générale s'est honorée elle-même. La déclaration que vous avez faite au moment où vous avez assumé la présidence nous a tous inspirés — et en particulier, nous, Africains — lorsque vous vous êtes demandé: "En vérité, qui aurait cru en 1945 qu'un représentant de l'Afrique noire présiderait aujourd'hui l'Assemblée générale des Nations Unies?" [1286ème séance, par. 20.]

117. Nous savons fort bien que l'épouvantail du racisme — survivance d'un âge révolu, moins humain — sévit encore dans bien des pays qui, par ailleurs, sont éclairés et progressistes. Dépourvues désormais de toute justification théorique prétendument scientifique, répudiées aujourd'hui par l'écrasante majorité de l'opinion et contredites par l'expérience, les attitudes et les politiques fondées sur l'inégalité raciale constituent partout un affront à notre société internationale. C'est pourquoi ma délégation adresse un appel aux Etats Membres pour qu'ils s'engagent à nouveau, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, à protéger toutes les minorités ethniques et raciales contre la violation de leurs droits fondamentaux, que ce soit en Afrique ou dans tout autre continent.

118. La question que vous avez formulée, Monsieur le Président, incite à poser un certain nombre de questions analogues touchant les fonctions, les activités et les procédures de l'ONU, considérées par rapport aux espérances de ceux qui ont assisté à sa création.

119. Les efforts que cette organisation a déployés pour maintenir la paix et réduire les tensions internationales apparaissent sous un jour plus sombre lorsqu'on les considère dans la perspective des 19 années qui se sont écoulées depuis la fondation des Nations Unies. Nous pouvons nous demander ce qu'on aurait pensé en 1945 des chances qu'avait l'ONU de persuader les nations de renoncer à la guerre et à l'usage de la force pour régler les différends internationaux. Certes, personne ne s'attendait que cela se fasse du jour au lendemain ou d'un



trait de plume. On pouvait cependant espérer qu'une expérience continue de coopération dans des domaines d'intérêt commun, la diffusion des connaissances et l'accroissement général du bien-être matériel rendu possible par la mise en commun des ressources et des techniques, créeraient graduellement les conditions d'une paix durable entre les nations.

120. Ma délégation prend note des efforts faits sous l'égide des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Nous avons eu quelques preuves, malheureusement trop peu nombreuses, de la sincérité de ces efforts. Nous avons pris note aussi de la décision de certains Etats de procéder à une réduction unilatérale de leur budget militaire. Ces réductions ont un effet important en ce qu'elles contribuent à atténuer les tensions internationales et à créer une atmosphère plus propice aux progrès des négociations sur le désarmement. Nous nous en félicitons aussi, parce qu'elles permettent d'utiliser les ressources ainsi épargnées à des fins plus constructives. Les sommes énormes que les grandes puissances et leurs alliés consacrent aux dépenses militaires pourraient certainement être employées avec bien plus de profit à des fins pacifiques dans un monde que ravagent la faim, la maladie, l'ignorance et le besoin. Ce ne sont pas seulement les pays en voie de développement, ce sont aussi certains groupes de population défavorisés des pays développés qui bénéficieraient de la réduction de ces énormes dépenses militaires.

121. Ma délégation pense aussi que la question du désarmement général et complet est liée à celle du maintien et du déploiement de forces militaires à l'étranger. En premier lieu, l'emploi de ces forces à de telles fins grève les budgets. D'autre part, comme le montrent clairement de récentes expériences, il contribue notablement à tendre la situation internationale. La persistance de la tension dans la région des Caraïbes, par exemple, et la rupture des relations normales et amicales entre Cuba et ses voisins ne peuvent être dissociées de l'existence de bases militaires étrangères et du stationnement de troupes étrangères hors de leur pays. Nous ne pouvons pas non plus oublier les conditions de tension et d'insécurité accrues qui règnent au Viet-Nam et à Chypre. Ma délégation pense que le meilleur moyen de créer des conditions de paix serait d'obtenir par la négociation l'évacuation de toutes les bases et unités militaires maintenues en pays étrangers contre la volonté des gouvernements et des peuples de ces pays.

122. On ne peut nier que certaines puissances aient été moins préoccupées de l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et thermonucléaires que des moyens d'en limiter la possession, la diffusion et la prolifération. Or, pour ma délégation, la première question est plus fondamentale. C'est pourquoi nous appuyons la proposition tendant à ce que soit soumise à la présente session de l'Assemblée générale une recommandation en faveur de la réunion d'une conférence internationale en vue de la signature d'une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et thermonucléaires. Cette conférence serait placée sous l'égide des Nations Unies et serait ouverte à tous les pays sans exception. Le

problème du maintien de la paix et du bien-être de l'humanité a en effet un caractère universel.

123. Tous les Etats qui possèdent actuellement des armes nucléaires ou thermonucléaires devraient aussi s'engager à ne pas être les premiers à les utiliser.

124. Il est regrettable qu'en dépit de tous les efforts il n'ait pas été possible de conclure un autre accord, soit sur des questions relatives au désarmement général et complet, soit sur des mesures tendant à diminuer la tension internationale. Toutefois, ma délégation pense que les perspectives d'aboutir à un accord de ce genre ne sont pas mauvaises. La preuve en est que, au cours de cette année, les trois grandes puissances ont annoncé des réductions substantielles de la production de plutonium et d'autres matières entrant dans la fabrication d'armes nucléaires. Nous notons avec satisfaction que ces puissances ont déclaré leur intention de consacrer une plus grande quantité de matières fissiles à des fins pacifiques.

125. Parmi les autres faits qui permettent d'espérer que le monde parviendra à vivre libéré de la crainte de la guerre, on peut citer les diverses propositions relatives à la création de zones dénucléarisées. La première zone de ce genre sur laquelle on se soit mis d'accord a été, bien entendu, l'espace extra-atmosphérique. On a également proposé la création de zones dénucléarisées dans diverses parties du monde, notamment en Europe centrale et septentrionale, en Amérique latine et dans d'autres régions d'Europe et d'Asie. Les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats africains indépendants ont déclaré, à la réunion de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenue au Caire en juillet 1964, qu'ils étaient disposés à s'engager, par un accord international qui serait conclu sous l'égide des Nations Unies, à ne pas fabriquer d'armes nucléaires ni à en acquérir le contrôle. Ils ont aussi décidé de prier l'Assemblée générale, à sa présente session, d'approuver cette déclaration et de réunir une conférence internationale en vue de la conclusion d'un accord sur la dénucléarisation du continent africain. Ma délégation appuie cette demande. Comme les autres propositions analogues, une telle mesure contribuerait à diminuer la tension et à consolider la paix et la sécurité internationales.

126. Les inégalités économiques et sociales qui caractérisent notre monde moderne et qui le divisent en peuples riches et en peuples pauvres sont parmi les causes des troubles et de l'angoisse de l'avenir qui imprègnent actuellement les relations internationales. De cette disparité matérielle découlent des tendances psychologiques qui n'inspirent pas la satisfaction ni le contentement. L'acuité de cette disparité n'a pas été atténuée par les efforts réticents d'assistance internationale bilatérale, au lendemain de la seconde guerre mondiale, efforts qui résultaient, pour une bonne part, de la recherche d'avantages politiques plutôt que de la conscience d'une interdépendance sociale et économique. La baisse des prix mondiaux des produits de base a fait perdre aux pays en voie de développement beaucoup plus que tout ce que l'assistance internationale leur a jamais apporté. On estime qu'une baisse de 5 p. 100 en un an équivaut à la totalité de l'assistance reçue par les pays en voie de développement au cours des 10 dernières années. C'est pour cette raison que la Tanzanie a pris une

part active à la Conférence sur le commerce qui s'est récemment terminée à Genève.

127. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a marqué le déclin d'une ère périmée de la coopération internationale et l'aube d'une phase nouvelle de l'activité des Nations Unies dans les domaines du commerce international et du développement. Si on l'envisage dans sa véritable perspective historique, la Conférence a poursuivi la discussion de l'ordre du jour de la Conférence de La Havane de 1947, laissé en suspens, et s'est efforcée de trouver des solutions à ces questions<sup>8/</sup>. Le fait que la Conférence ait pu être réunie est déjà une victoire des idées défendues par les pays en voie de développement.

128. La Conférence a démontré plusieurs choses. Après avoir procédé à une analyse objective des problèmes, elle a conclu que les structures actuelles du commerce mondial étaient anachroniques, qu'elles désavantageaient inévitablement les vastes régions qu'occupent les pays en voie de développement. Cette manipulation délibérée du commerce mondial a entraîné logiquement des termes de l'échange constamment défavorables à ces pays, ainsi qu'un écart commercial de 20 milliards de dollars entre les nations riches et les nations pauvres. Cela a abouti, tout naturellement, au nouveau phénomène que l'on constate dans le comportement des nations et que le Secrétaire général U Thant a si bien qualifié, d'affrontement entre le nord et le sud.

129. Mon gouvernement est d'avis que, hormis la création de nouveaux rouages, c'est la constitution en une force solide et cohérente du groupe des 77 pays en voie de développement, unis par des besoins et des aspirations semblables, qui a été le succès le plus marquant de la Conférence sur le commerce et le développement. Certes, il faut encore consolider ce groupe et l'organiser de manière à accroître son efficacité, mais nous pouvons déjà témoigner ici de sa cohésion et de l'élaboration d'une solidarité étroite, qui ont caractérisé les activités du groupe à Genève. Ma délégation rappelle avec satisfaction que ce groupe a résisté vigoureusement à de formidables assauts et qu'il est sorti de cette épreuve renoué et avec une personnalité significative. Ma délégation a le sentiment que les liens qui unissent ses membres résisteront à l'épreuve du temps.

130. La Conférence a agi judicieusement en recommandant à l'Assemblée générale la création d'organes nouveaux. Mon Gouvernement aurait préféré qu'elle terminât les travaux inachevés de la Conférence de La Havane en mettant sur pied une organisation internationale du commerce fondée aux termes d'un traité. Néanmoins, il note avec satisfaction que la Conférence a recommandé que les nouvelles dispositions institutionnelles aient un caractère provisoire et que soit constitué un comité juridique chargé d'élaborer un traité qui, finalement, laissera en repos le spectre, condamné à errer, de la Conférence de La Havane de 1947.

131. Dans l'ensemble du domaine économique, l'Organisation des Nations Unies doit s'attacher à amé-

liorer d'une manière générale ses organes et ses rouages afin de faire face pleinement aux problèmes économiques internationaux de notre époque. La première Conférence sur le commerce et le développement n'a été qu'un premier pas. Il faut qu'il y en ait d'autres. L'augmentation envisagée du nombre des membres du Conseil économique et social, destinée à accroître la représentativité de cet organe, n'est qu'un très léger progrès. Nous constatons cependant avec regret que certains Etats Membres sont malheureusement peu disposés à ratifier l'amendement à la Charte, qui est indispensable pour porter à 27 le nombre des membres du Conseil. Peut-être le moment est-il venu de revoir et de modifier les fonctions, les méthodes d'action et toute la philosophie du Conseil économique et social.

132. Ma délégation est d'avis que la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique pourrait aboutir à une meilleure gestion de ces deux programmes. Elle estime aussi que le nouveau programme des Nations Unies pour le développement doit désormais s'attaquer aux investissements effectifs de capitaux, sans se limiter exclusivement aux questions de préinvestissement et d'assistance technique. Pour ce qui est du Conseil d'administration de ce nouveau programme, nous pensons que sa composition devrait être fondée sur le principe bien établi d'une représentation géographique équitable, qui est clairement énoncé dans la Charte des Nations Unies, et dont l'application permet aux diverses tendances existant au sein de l'Organisation d'être représentées dans ses organes principaux. Pour encourager et satisfaire les grandes puissances industrielles contributrices, nous demandons leur élection au nouveau Conseil d'administration. Un Conseil d'administration de 39 ou 42 membres permettrait à notre avis de respecter ces deux principes sans pour autant alourdir par trop l'organisme en question. On ne peut considérer ce nombre comme excessif puisqu'il équivaut au tiers seulement des 125 pays participant au Programme.

133. Ma délégation a été de celles qui, lors de précédentes sessions de l'Assemblée générale, ont exprimé le regret que la voix authentique du peuple chinois n'ait pas été entendue au cours de nos délibérations. Nous constatons qu'on reconnaît de plus en plus depuis quelques mois la nécessité d'établir et de maintenir des relations avec ce grand pays. Nous espérons sincèrement qu'à la présente session de l'Assemblée générale la République populaire de Chine sera admise en qualité d'Etat Membre et que l'ensemble de la question de la représentation de la Chine sera résolu équitablement et définitivement. Notre organisation doit s'attaquer résolument et honnêtement à ses problèmes internes concernant sa composition. Rien ne justifie plus — s'il a jamais été justifié — que les représentants des autorités de Formose puissent occuper le siège réservé à la Chine dans cette assemblée et dans les autres organes principaux et institutions spécialisées des Nations Unies. L'exclusion de la République populaire de Chine cause un préjudice à l'Organisation elle-même.

134. Depuis ma dernière intervention à l'Assemblée générale, l'année dernière [1231ème séance], il s'est

<sup>8/</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, du 21 novembre 1947 au 24 mars 1948.

produit au Moyen-Orient des événements importants au sujet desquels vous me permettrez de faire quelques observations. La longue lutte des peuples de cette région pour l'unité a porté ses fruits, et des pays frères ont forgé des liens nouveaux entre eux et créé des institutions destinées à mettre en œuvre leur volonté d'union. Ma délégation se félicite de cette marche vers l'unité de la Ligue arabe, accompagnée d'un nouveau dynamisme social et d'une renaissance éclairée. Elle note que la coopération régionale en vue du bien-être mutuel et de la défense est conforme aux dispositions de la Charte. Elle constitue la meilleure garantie du bien-être des peuples et de leur sécurité contre la division et la domination impérialiste. Nous espérons que la partie méridionale de l'Arabie accédera bientôt à l'indépendance et pourra adhérer à la Ligue. Nous appuyons les efforts que déploient les peuples partout dans le monde, au Moyen-Orient, en Asie ou ailleurs, pour trouver des solutions régionales à leurs problèmes, en dehors de toute ingérence étrangère injustifiée.

135. L'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui a été fondée à Addis-Abéba au mois de mai 1963, quelques mois seulement avant le début de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, a déjà prouvé au cours de sa très brève existence qu'elle peut apporter son concours aux Nations Unies en s'efforçant de manière très constructive de résoudre les problèmes du continent africain, bien que ceux-ci soient aussi l'objet des préoccupations de l'ONU et relèvent de sa compétence. Sous les auspices de l'OUA, plusieurs différends de frontière entre Etats Membres ont été réglés.

136. Dernièrement, l'influence de l'OUA s'est étendue au Congo, où, pendant quatre ans, jusqu'en juin dernier, l'Organisation des Nations Unies a été engagée de manière fort sérieuse. Au cours de son opération au Congo, l'Organisation des Nations Unies s'est préoccupée d'assurer la stabilité politique du pays en mettant fin à la guerre civile et en réconciliant les divers groupes politiques congolais. Elle a aidé les Congolais à rechercher eux-mêmes une solution politique à leurs problèmes politiques.

137. Lorsque les Nations Unies ont retiré leurs troupes du Congo, à la fin du mois de janvier, un ordre relatif régnait dans le pays. Celui-ci paraissait alors, pour la première fois dans son histoire, au seuil d'un avenir politique constitutionnel prometteur; les divergences entre partis étaient certes encore très marquées, mais on avait de fortes raisons d'espérer qu'un regroupement politique se produirait dans l'intérêt de l'unité nationale congolaise.

138. Or, un gouvernement de transition a été constitué, qui a suscité bientôt une vive opposition armée dans une grande partie du pays. Ce gouvernement a recherché et obtenu l'appui militaire de certains Etats non africains. Il a aussi engagé des mercenaires blancs, sud-africains et portugais. La guerre civile a repris et il est devenu de plus en plus évident que le gouvernement de transition avait échoué dans sa tentative de promouvoir la conciliation politique et l'unité nationale.

139. En même temps, l'intervention de certaines puissances non africaines menaçait d'étendre la guerre froide à l'Afrique centrale et constituait pour

l'Afrique tout entière un défi à sa politique de non-alignement.

140. L'Organisation de l'unité africaine s'est réunie au début de septembre sur l'invitation de M. Kasavubu, président de la République démocratique du Congo, pour discuter des moyens les meilleurs de trouver une solution africaine au problème congolais. On connaît les décisions de cette conférence. Ce que ma délégation désire souligner, ce sont ses implications très claires.

141. En demandant la cessation de toute intervention militaire étrangère, l'OUA voulait que le Congo reste en dehors de la guerre froide, car, j'en suis sûr, il est dans l'intérêt de chacun de nous de s'efforcer d'empêcher l'internationalisation du problème. En réclamant le retrait des mercenaires et la fin des combats, l'OUA montrait qu'elle désapprouvait la solution de pacification militaire. En créant un Comité spécial sous la présidence de Jomo Kenyatta, elle cherchait à fournir les moyens d'une solution africaine, et un cadre où pourrait s'engager le dialogue en vue de la réconciliation nationale congolaise.

142. C'est pourquoi mon pays a été frappé de stupeur et d'horreur quand, au moment même où l'OUA recherchait une solution africaine, au moment même où le Comité spécial établissait sa compétence, certaines puissances non africaines ont jugé bon de compromettre les efforts de l'OUA en se livrant à une intervention militaire dépourvue de toute justification. Cette intervention, prolongement de la pacification militaire, constitue un affront flagrant à l'OUA et remet en question les efforts déployés par l'ONU au Congo au cours des quatre dernières années. Ma délégation estime que cette intervention militaire est d'autant plus répréhensible qu'elle a été entreprise non point pour amener la paix au Congo, mais prétendument pour sauver quelques vies, tout en faisant un nombre dix fois plus élevé de victimes.

143. Ma délégation considère que cette intervention porte en elle les germes d'un conflit mondial. C'est pourquoi mon pays invite instamment les puissances étrangères qui ont fait intervenir leurs troupes, leurs armes et leurs mercenaires à retirer tous ces instruments indésirables du néo-colonialisme et à laisser le peuple congolais, et lui seul, rechercher une solution africaine à ses problèmes, avec ses frères africains. Nous croyons que si ce problème est confié à l'OUA, une telle solution africaine sera trouvée.

144. J'aborde maintenant l'examen des questions que mon pays considère parmi les plus urgentes à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Je veux parler du colonialisme et de l'apartheid.

145. Lorsqu'en 1960 l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV), elle a parfait l'énoncé des buts glorieux inscrits dans la Charte; en affirmant la nécessité d'accorder aux peuples coloniaux, immédiatement et inconditionnellement, leur droit à l'autodétermination, l'Assemblée a élargi l'universalité des principes et des idéaux sur lesquels l'Organisation des Nations Unies est fondée.

146. Depuis lors, un nombre toujours plus grand de territoires dépendants — parmi lesquels mon pays — ont exercé ce droit à l'autodétermination, venant ajouter ainsi à la sagesse et à l'efficacité collectives de l'Organisation des Nations Unies. Ces quatre dernières années, grâce notamment aux efforts du Comité des Dix-Sept, puis du Comité des Vingt-Quatre, l'ONU a accompli une grande tâche en encourageant et en invitant instamment les puissances coloniales à accélérer le processus de décolonisation. Mon pays a eu l'honneur d'être désigné comme membre de ces deux Comités, et il a attaché beaucoup de prix à cet honneur. Bien qu'elle soit fière des résultats obtenus par ces Comités et par l'Assemblée générale dans cette noble tâche de libération, ma délégation estime cependant que l'on peut faire encore beaucoup plus, si les délégations veulent bien accorder leur soutien moral.

147. Touchant la situation coloniale actuelle, la Rhodésie du Sud est pour nous un problème particulièrement urgent. Je crois comprendre que les mots "du Sud" ont été récemment supprimés, mais par des gens qui n'avaient aucun droit de le faire. C'est pourquoi nous continuerons d'appeler ce pays la Rhodésie du Sud. Le gouvernement de la minorité de colons a, cette dernière année, renforcé sa politique d'oppression à un degré encore inégalé. Il n'a tenu aucun compte des verdicts de ses tribunaux et il est resté sourd aux appels lancés par des conférences internationales. Le gouvernement des colons envisage sérieusement de déclarer unilatéralement l'indépendance en faveur de la minorité européenne.

148. Permettez-moi tout d'abord de dire que ma délégation apprécie la fermeté du nouveau Gouvernement britannique au sujet de l'indépendance de la Rhodésie. Elle le félicite chaleureusement d'avoir fait savoir que toute déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement de la minorité de colons de Rhodésie constituerait un acte de trahison. C'est un signe encourageant qu'un Gouvernement britannique ait enfin déclaré sans équivoque que la Rhodésie du Sud n'accéderait à l'indépendance que conformément au principe de la majorité.

149. C'est parce que nous apprécions pleinement son attitude que nous prions instamment le Gouvernement britannique de prendre des mesures concrètes, non pas simplement pour prévenir une déclaration unilatérale d'indépendance, mais surtout pour établir dans le pays la règle majoritaire. L'Assemblée générale a déjà recommandé de réunir une conférence constitutionnelle, à laquelle participeraient tous les groupements politiques représentatifs de la Rhodésie et qui élaborerait une constitution fondée sur ce principe. Les premiers ministres du Commonwealth ont adopté une recommandation analogue à Londres, en juillet dernier. Tant l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine que la Conférence des pays non alignés se sont prononcées au Caire dans le même sens. Ma délégation est convaincue que le nouveau Gouvernement du Royaume-Uni prendra note de ces recommandations et réunira d'urgence une conférence constitutionnelle.

150. De même, ma délégation félicite le Royaume-Uni de s'être engagé à ne pas remettre à l'Afrique du Sud les territoires du Betchouanaland, du Bassouto-

land et du Souaziland qui relèvent de la Haute Commission, et elle note avec satisfaction qu'il a promis d'accorder à ces territoires l'indépendance à bref délai. La situation géographique de ces territoires cause toutefois quelque inquiétude quant au maintien de leur intégrité territoriale après leur accession à l'indépendance. L'un est complètement entouré par une République sud-africaine hostile. Les deux autres ont une longue frontière commune soit avec l'Afrique du Sud, soit avec des territoires portugais. Il n'est absolument pas douteux que l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de ces territoires seront gravement menacées par leurs voisins, dont nul n'ignore qu'ils ne tolèrent pas l'accession des Africains à l'indépendance. C'est pourquoi ma délégation estime que le Royaume-Uni doit accorder l'indépendance à ces territoires et fournir en même temps des garanties appropriées quant à leur intégrité territoriale et à leur indépendance politique. Nous demandons en outre que l'Organisation des Nations Unies examine la possibilité de leur accorder, dans le même but, une garantie internationale.

151. Malgré des appels réitérés, l'Afrique du Sud continue de pratiquer sa méprisable politique d'apartheid; à cet égard je suis heureux de relever que c'est par vous, Monsieur le Président, qu'est dirigée la présente session de l'Assemblée générale. Bien plus, défiant ouvertement les Nations Unies, l'opinion du monde civilisé et les termes du mandat, l'Afrique du Sud persiste à appliquer ce régime d'apartheid au territoire international du Sud-Ouest africain.

152. Soyons francs. Que représente le régime sud-africain? L'Afrique du Sud, en cette seconde moitié du XXème siècle, symbolise, pratique et encourage la politique d'exploitation de l'homme par l'homme, de la majorité par une minorité, d'une race par une autre. A un moment de l'histoire où les Etats encouragent les citoyens à participer davantage au gouvernement de leur pays, l'Afrique du Sud prend des mesures pour priver de ce droit un nombre sans cesse croissant de ceux qu'elle prétend être ses citoyens. Mais l'Afrique du Sud représente quelque chose de pire encore. Elle pratique — à une époque où les Etats œuvrent dans le sens de la fraternité des hommes, fondée sur l'égalité de tous sans distinction de race — une politique d'inégalité raciale et d'esclavage racial.

153. On peut se demander pourquoi, si le monde entier est opposé à l'apartheid, l'Afrique du Sud maintient son refus de modifier sa politique. Si nous voulons être honnêtes avec nous-mêmes, nous devons déclarer clairement que l'Afrique du Sud puise le courage qui lui permet de défier le monde dans le fait que certains Membres de l'ONU ne respectent pas leurs propres recommandations. D'aucuns condamnent en public ce qu'ils encouragent et soutiennent en privé. L'Organisation de l'unité africaine a pris l'engagement de procéder à un boycottage économique total contre l'Afrique du Sud et de mettre un embargo sur les armes à destination de ce pays. Elle tiendra cet engagement sans défaillance. De même, les représentants de quarante-sept Etats non alignés, réunis il y a deux mois au Caire, se sont engagés à instituer un boycottage économique et politique total des



livraisons d'armes et de pétrole à l'Afrique du Sud et au Portugal. C'est là aussi un engagement qu'ils entendent respecter.

154. Il est clair que le régime sud-africain ne survivrait pas sans le soutien financier et militaire de ses amis. Les peuples opprimés d'Afrique du Sud ont le droit de demander pour quelle raison des membres de l'OTAN, petits et grands, continuent de fournir des armes à leurs oppresseurs sous le prétexte fallacieux qu'il est impossible de dire à quoi serviront ces armes. Elles sont livrées à condition de ne pas être utilisées pour opprimer le peuple. Mais comment savoir?

155. Passons maintenant aux territoires soumis au colonialisme portugais. On se souvient qu'un groupe représentant les Ministres des affaires étrangères des pays africains a essayé, à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'engager des conversations avec le Ministre des affaires étrangères du Portugal afin de convaincre ce pays de se conformer aux prescriptions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. J'étais l'un de ces Ministres. Les entretiens ont échoué parce que le Portugal a insisté pour que ses territoires coloniaux soient considérés comme des provinces portugaises. Il s'est refusé également à reconnaître l'existence de tout mouvement de libération nationale dans ces territoires et, par conséquent, à négocier sur la question de l'indépendance.

156. Le Portugal considère donc que le Mozambique, l'Angola et la Guinée dite portugaise ne font pas partie de l'Afrique, mais du Portugal. C'est pourquoi il ne tolère aucune organisation politique ni aucun mouvement en faveur de l'indépendance dans ces territoires. Et, pour faire prévaloir ses vues, il se livre cruellement et brutalement depuis plusieurs années à une campagne armée d'oppression et de massacre des populations coloniales. Indéniablement, le Portugal a adopté cette attitude pour s'assurer, à lui, pays pauvre, le monopole de l'exploitation des vastes ressources de ces prétendues provinces d'outre-mer.

157. Mon pays et toute l'Afrique indépendante ne peuvent tolérer l'attitude du Portugal. Ils ne peuvent accepter que l'Angola et le Mozambique ou la Guinée dite portugaise soient considérés comme des provinces portugaises, et n'aient pas le droit d'accéder à l'indépendance. Nous autres Tanzaniens trouvons absurde qu'on nous dise que nous avons une frontière commune non pas avec le Mozambique, mais avec le Portugal. Au cours de ces derniers mois, le Gouvernement du Portugal a accusé les Etats africains indépendants de fomenter des troubles et la rébellion dans ces colonies. Il a en particulier accusé mon pays de menées subversives contre son administration d'outre-mer. Mais la rébellion est à l'intérieur de ces "provinces", et non pas à l'extérieur; elle n'est pas dans notre pays qui est libre. Si le chaos, l'agitation et l'insurrection règnent dans ces "provinces", le Portugal ne doit s'en prendre qu'à sa politique coloniale rétrograde.

158. S'il faut blâmer le Portugal d'être dans une grande mesure responsable des troubles et des pertes de vies humaines en Angola, au Mozambique et dans la Guinée dite portugaise, ses alliés de l'OTAN, petits et grands, sont coupables aussi. Il est évident que le Portugal ne pourrait pas continuer d'opprimer ses colonies s'il ne recevait pas des prêts, des subsides et des armes de ses alliés de l'OTAN. Et il ne faut pas blâmer seulement les grandes puissances de l'OTAN, mais aussi les petites qui, en se taisant, approuvent cette tragique oppression.

159. Permettez-moi d'adresser une requête à cette assemblée, au nom des peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée dite portugaise. Des milliers de combattants de la liberté en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise doivent savoir de quel droit ces membres de l'OTAN, petits et grands, fournissent des armes au Portugal pour lui permettre de poursuivre et renforcer sa politique coloniale, en prétendant cyniquement que ces armes sont destinées à la défense de l'alliance occidentale. Les centaines et les milliers de réfugiés des colonies portugaises ont le droit de savoir pourquoi l'OTAN doit être mobilisée pour détruire leur pays, les priver de foyers et briser les efforts qu'ils déploient pour faire valoir leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

160. A propos de ce problème crucial du colonialisme, permettez-moi de rappeler la position de mon pays. La République-Unie de Tanzanie souscrit sans réserve à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle s'est engagée à donner toute l'aide possible aux mouvements de libération. Les peuples dépendants doivent pouvoir décider librement de leur avenir et de la nature de leur indépendance.

161. La République-Unie de Tanzanie pense que l'on ne peut parler de paix tant qu'une partie quelconque de l'Afrique n'est pas libre. La liberté du peuple africain est une partie intégrante de la recherche de la paix internationale.

162. La République-Unie de Tanzanie est catégoriquement opposée à la politique d'apartheid pratiquée en Afrique du Sud et étendue au Sud-Ouest africain. Elle déplore l'assistance que certaines puissances qui soutiennent la politique d'apartheid continuent d'accorder à l'Afrique du Sud.

163. Permettez-moi donc de lancer un dernier appel à ces puissances pour leur demander de se ranger aux côtés des forces de la justice, de la destinée et de l'humanité. Elles ont suffisamment parlé, mais les horreurs de l'apartheid se poursuivent. Elles ont parlé fort et longtemps de la nécessité d'un changement en Afrique du Sud. Qu'elles se joignent maintenant aux Etats africains indépendants et aux Etats non alignés dans un effort concerté en vue de réaliser ce changement.

164. Les tâches auxquelles la présente session de l'Assemblée générale doit faire face semblent plutôt croître, en ampleur et en gravité, au fur et à mesure de la recherche de la paix, de la prospérité et de la dignité pour tous les hommes. Pourtant, il nous faut persévérer, si lent que soit notre progrès et si lointain

que puisse paraître le but. Il ne nous est pas permis d'échouer, car l'humanité a les yeux fixés sur notre grande organisation.

#### Déclaration du Président

165. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant de lever la séance, je voudrais donner lecture à l'Assemblée d'une lettre, datée du 9 décembre 1964, que m'a adressée le Secrétaire général U Thant en réponse au message de vœux que nous lui avons fait parvenir [1295<sup>ème</sup> séance, par. 155]:

"J'ai été profondément touché par votre aimable lettre du 8 décembre, me transmettant les vœux de rétablissement de toutes les délégations pré-

sentes à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

"Je me rétablis, je crois, de façon satisfaisante et je compte revenir bientôt parmi vous. Je sais que mon absence a causé quelque embarras à nombre de mes amis; j'espère qu'ils voudront bien me le pardonner.

"Veuillez agréer, etc.

(Signé) U Thant"

166. Nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, de recevoir ces bonnes nouvelles. Il y a tout lieu de penser que le Secrétaire général pourra quitter l'hôpital vers le milieu de la semaine prochaine.

*La séance est levée à 13 h 15.*